

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : MEMBRAN E

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant enzymatique

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Traitement d'articles par trempage et versage[PROC13]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient protéases (subtilisine). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient (Règ.CE 648/2004):

15% < 30% agents de surface amphotères, < 5% enzymes,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Lauryl Betaine	9 ≤ x < 16	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Skin Irrit. 2, H315 %C ≥16; Eye Irrit. 2, H319 1< %C		66455-29-6	931-700-2	01-2119529 251-48-XXX X

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		<16; Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1				
protéases (subtilisine)	0 ≤ x < 0,5	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1 ATE(mix) oral = 1.800,0 mg/kg		9014-01-1	232-752-2	01-2119480 434-38-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste. **PEAU** : Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. **INHALATION** : Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez un médecin immédiatement. **INGESTION** : Appeler un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. Ne donnez rien qui ne soit expressément autorisé par votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les conteneurs afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes du feu conformément à la réglementation en vigueur. **ÉQUIPEMENT** Vêtements de lutte contre l'incendie tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), un ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aspirer le produit qui a fui dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en

vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit propre, sec et aéré, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Gardez le récipient bien fermé. Conserver entre 7 et 30°C.

Usage industriel:

A manipuler avec une extrême prudence. Stocker dans un endroit bien ventilé et loin des sources de chaleur.
Conserver entre 7 et 30°C.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====
Relativement aux substances contenues:
protéases (subtilisine):
Limit value - Eight hours
(mg/m³)/(ppm)

VLA Espana: 6E-05/x
WEL United Kingdom: 4E-05/x
TLV-ACGIH: 6e-05/x

Limit value - Short term
(mg/m³)/(ppm)

VLA Espana: x/x
WEL United Kingdom: x/x
TLV-ACGIH: x/x

- Substance: Lauryl Betaine
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,822 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 0,233 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,145 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 0,0833 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,0833 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0076 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,0279 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00076 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,00279 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,017 (mg/l)
STP = 2,7 (mg/l)
Sol = 10 (mg/kg Sol)

- Substance: protéases (subtilisine)
PNEC
Eau douce = 0,00006 (mg/l)
STP = 65 (mg/l)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :
Portez des lunettes de protection (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :
Non nécessaire pour une utilisation normale.
Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3). Dans le cas de personnes déjà sensibilisées à la substance ou au mélange contenu dans le produit, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3), résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3), sauf disposition contraire de l'employeur et / ou évaluation des facteurs suivants enquêtes environnementales hygiéniques.

ii) Autres :
Pendant le travail, portez des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacides, chaussures de sécurité ou autres équipements de protection) conformément aux instructions de l'employeur.

c) Protection respiratoire :
Non nécessaire pour une utilisation normale En cas de ventilation insuffisante ou d'urgence, utiliser un masque avec des filtres à gaz et vapeurs organiques - Brun, classe 3, A (EN 405) sauf disposition contraire de l'employeur et / ou évaluations des enquêtes environnementales hygiéniques. Non requis si les concentrations dans l'air sont maintenues en dessous de la limite d'exposition indiquée dans les informations sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement

de protection respiratoire certifié répondant aux exigences de l'UE (89/656/CEE, 245/2016 UE), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures d'organisation du travail.

d) Risques thermiques :
Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide transparent	
Couleur	incolore ou légèrement jaune paille	
Odeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	7,5 ± 0,5 (20°C); 7,0 ± 0,5 (20°C sol 0.5%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,05 ± 0,05 (20 ° C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Miscible aux concentrations d'utilisation	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
-----------------------------------	--------	--------------------------

9.2. Autres informations

COV (Directive 2010/75/CE) : 58,50 %
COV (carbone volatil) : 27,68 %

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) toxicité aiguë : Lauryl Betaine: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): nd

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

protéases (subtilisine): Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 1800

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Lauryl Betaine: Non corrosif

protéases (subtilisine): Indisponible

Lauryl Betaine: Irritant

protéases (subtilisine): Irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Lauryl Betaine: Corrosif

protéases (subtilisine): Corrosif pour les yeux

Lauryl Betaine: Corrosif

protéases (subtilisine): Corrosif

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Lauryl Betaine: Indisponible

protéases (subtilisine): Cela peut provoquer une réaction allergique.

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Lauryl Betaine: Non disponible

protéases (subtilisine): Non disponible

(f) cancérogénicité : Lauryl Betaine: Non disponible

protéases (subtilisine): Non disponible

(g) toxicité pour la reproduction: Lauryl Betaine: Non disponible

protéases (subtilisine): Non disponible

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Lauryl Betaine: Non disponible

protéases (subtilisine): Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Lauryl Betaine: Non disponible

protéases (subtilisine): Non disponible

(j) danger par aspiration: Lauryl Betaine: Non disponible

protéases (subtilisine): Non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Lauryl Betaine:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): nd

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): nd

Toxicité aiguë pour les algues ErC50 (mg / l / 72-96h): nd

Toxicité chronique - Poisson NOEC (mg / l): nd

Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg / l): nd

Toxicité chronique NOEC algues (mg / l): nd

protéases (subtilisine):

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): 82

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 586

Toxicité aiguë ErC50 algue (mg / l / 72-96h): 830

Toxicité chronique - NOEC poisson (mg / l): nd

Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg / l): nd

Toxicité chronique NOEC algues (mg / l): nd

C(E)L50 (mg/l) = 82

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Lauryl Betaine:

Rapidement biodégradable

protéases (subtilisine):

Facilement biodégradable OECD TG 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Lauryl Betaine:

Non disponible

protéases (subtilisine):

Coefficient de partage : n-octanol / eau <0 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Lauryl Betaine:

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.
Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.
Règlement UE 528/2012: voiri p. 2.2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.2. Éléments d'étiquetage,3.2 composition/informations sur les composants

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : mélange sensiblement similaire.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Kow : Coefficient de partage octanol/eau.
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).
LEP : Limite d'exposition professionnelle.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
CP : Catégories de produit.
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).
PROC : Catégories de process.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
STOT (RE) : Exposition répétée.
STOT (SE) : Exposition unique.
STP : Usine de traitement des eaux usées.
SU : Secteur d'utilisation.
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : modification des éléments de l'étiquette, mise à jour du reg 878/2020